

Le rôle de la colonialité du genre dans le processus de reprogrammation de la colonialité du pouvoir à l'heure de la transition tunisienne

Maria Luceno Moreno Licenciée en Philologie arabe de l'Université de Grenade (2009) et détentrice d'un Master en Information et Communication à finalité spécialisée en journalisme, obtenu à l'Université de Liège (2011), Marta Luceño Moreno a effectué en outre deux séjours linguistiques de longue durée : l'un à l'Université Mohammed Premier Oujda (Maroc), l'autre à l'Université du Caire. En novembre 2011, elle a entrepris un doctorat traitant des représentations de l'Islam et des communautés musulmanes dans Le Monde (1979-2001)

Introduction

Au lendemain de la Révolution tunisienne, l'Occident, et notamment la France, ont dû mener une reprogrammation de la colonialité du pouvoir afin de s'adapter au changement de régime. La transition démocratique tunisienne a ouvert la voie à des multiples interventions en matière financière, d'aide au développement et/ou de relations bilatérales. Ces interventions sont accompagnées par des enjeux de référenciation en matière de démocratie, de modèle sociétal, économique ou encore médiatique. L'Occident et la France se présentent comme

les référents majeurs en ces termes et ils utilisent de nombreuses formules pour y arriver. Nous avons choisi un angle très spécifique pour aborder la reprogrammation de la colonialité du pouvoir en Tunisie, une réflexion sur les interactions de la colonialité du genre comme vecteur de la colonialité du pouvoir. La « colonialité du genre » (Lugones, 2008) qui demeure la dimension « la moins contestée aujourd’hui de la “mission civilisatrice” » (Sana, 2011) qui instrumentalise les droits des femmes comme une sorte d’outil de reprogrammation de la colonialité du pouvoir après la Révolution.

Cet article reprend une série de conclusions obtenues suite à la recherche donnant lieu à la thèse intitulé : Le corps féminin à l’agenda de la transition tunisienne : de la lutte féministe à la colonialité du genre. La construction des problèmes publics autour du corps de la femme à partir de trois cas d’étude. Défendue en septembre 2018 à l’Université de Liège, cette recherche porte sur la corporalité féminine en partant de trois cas d’étude très précis : l’affaire de la Manouba, l’affaire de Meriem Ben Mohamed et l’affaire d’Amina Femen. Notre recherche s’est nourrie de l’analyse d’un corpus de plus de 600 articles de journaux tunisiens, français et belges ; d’un terrain sociologique avec 47 entretiens menés auprès des membres de la société civile tunisienne, de journalistes et rédacteurs en chef et d’acteurs politiques. Finalement, nous avons basé notre travail sur un corpus de documents et de rapports publics et internes décrivant les relations entre États-Unis, France et Belgique avec la Tunisie. Cet article se nourrit donc principalement de l’enquête documentaire et sociologique.

1. Reprogrammation générale de la colonialité du pouvoir dans la Tunisie post-révolutionnaire

Pour les puissances occidentales, la révolution tunisienne devait aboutir à l’installation d’un régime politique favorable à leurs intérêts économiques, politiques, géostratégiques et culturels. Le changement de régime politique s’est alors présenté comme une opportunité politique pour reprogrammer leur hégémonie à l’heure de la transition d’un régime dictatorial « soft » vers un régime formellement démocratique grâce à la démultiplication des interventions occidentales en matière financière, d’aide au développement et/ou de relations bilatérales. Pourtant, les puissances occidentales - notamment l’Union

européenne et la France, sur laquelle nous concentrerons notre attention - entretenaient déjà d'étroites relations avec les précédents régimes. Il n'est pas inutile de rappeler, une fois encore, que le régime de Ben Ali avait déjà procédé à des réformes politiques en matière de genre afin de pouvoir bénéficier de certaines aides financières occidentales.

L'U.E. entreprend les accords d'association avec la Tunisie des années 1970, continue avec l'accord de Coopération de 1976¹ jusqu'au Plan d'action politique européenne de voisinage (PEV), en vigueur depuis 2006, en passant par le Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) de 1995. L'U.E. avait la nette volonté d'asseoir son autorité, de freiner l'immigration et le terrorisme, tout en maintenant intactes ses positions économiques privilégiées sur le pourtour méditerranéen. Les accords susmentionnés seront accompagnés d'une série de conditions à l'octroi des prêts économiques, avec la présence notable de clauses de respect d'« éléments essentiels » comme le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques², qui ne furent nullement respectées sous Ben Ali, sans que cela n'entrave l'adoption ni la mise en œuvre desdits accords³. La France, de son côté, participe à ces accords en tant que membre de l'Union mais développe en parallèle tout un programme en Tunisie à travers diverses institutions dont l'AFD, Agence Française de développement, présente depuis 1992, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) ou encore via les projets propres à l'Ambassade Française et à l'Institut Français sur place. Ces aides au développement s'accompagnent d'une série d'appuis politiques au régime dictatorial en place qui ont mis à mal les relations de la France avec son ancienne colonie, notamment la proposition d'aide au régime de Ben Ali pour réprimer les mobilisations sociales quelques jours avant le départ de ce dernier. La remise en question de l'hégémonie occidentale a poussé les organisations internationales et les pays tiers comme la France à repenser leur « engagement » en Tunisie post-révolutionnaire, en accompagnant leur engagement d'un discours centré sur « l'aide à la démocratisation et au respect des droits humains ». Ce discours fait partie de ce que nous appelons ici la reprogrammation de la colonialité du pouvoir qui se développe sur base d'un « impérialisme économique, une occupation symbolique et médiatique, un anatopisme philosophique et une aliénation culturelle de plus en plus subtils ». (Estermann, 2014). Dans notre article, nous nous intéresserons davantage à l'occupation symbolique et médiatique en termes de genre, modernité et développement.

Nous n'aborderons pas ici la gestion et contrôle de l'économie qui est le moyen de pression majeur pour imposer un certain nombre de conditionnalités ou de contreparties –par exemple une série de réformes « structurelles qui ne manqueront pas de soulever de vives résistances dans la société »⁴ visant par exemple la privatisation des services publics.

L'Union Européenne a plus que doublé le montant de sa coopération financière avec la Tunisie, « le premier bénéficiaire, dans le voisinage sud, du Programme "Faîtier" ("Umbrella") qui reconnaît les progrès en matière de démocratie et de droits humains. En cumulant les dons (plus d'1,2 milliard d'euros), l'assistance macro-financière (AMF – 800 millions d'euros) et les prêts – y compris ceux de la Banque européenne d'investissement (1,5 milliards d'euros), le soutien apporté à la Tunisie, de 2011 à 2016, s'élève à environ 3,5 milliards d'euros »⁵. La France a engagé en 2016 un soutien exceptionnel d'un milliard d'euros sur 5 ans en forme de prêts, subventions, participations, etc. Ces accords octroient des moyens de pression politique et économique⁶, tout en tirant profit des intérêts sur les prêts attribués.

3. Colonialité du genre à l'heure de la transition tunisienne

La question du genre est devenue un sujet phare de l'aide au développement des institutions supranationales et de l'ensemble des bailleurs de fond depuis les années 1950-1960. Tous leurs programmes de soutien aux pays subalternes intègrent d'une façon directe ou transversale la question féminine dans leur agenda. La Tunisie ne fait pas exception, les approches de genre se sont développées dès l'Indépendance par le biais des différents plans de développement qui visent l'amélioration de la santé, notamment en matière de natalité et de mortalité féminine à l'accouchement, « comme un moyen de combattre le sous-développement. Une grande partie des investissements est réservée aux structures destinées aux femmes et aux enfants » (Gastineau, 2012). Toutefois, cette approche par la santé a bien évolué depuis les années soixante pour incorporer une approche plus transversale en matière d'accès des femmes aux ressources économiques, politiques, juridiques, etc. L'égalité homme-femme est dès lors surreprésentée dans tous les programmes concernant la Tunisie post-révolutionnaire, y compris en termes de condition pour l'octroi des fonds destinés au développement. Cette priorité donnée à la question du genre correspond à un

mouvement de globalisation dans l'aide au développement, ce que les institutions supranationales nomment gender-mainstreaming. Il nous semble évident que l'approche du développement par le genre joue un rôle fondamental dans l'instrumentalisation des droits des femmes dans la reproduction de la colonialité du pouvoir. Et ce par le biais du déploiement d'une rhétorique de la colonialité de l'être (ontologique) et de la colonialité du savoir (épistémique) « dans les processus d'introduction de la valeur sociale et du droit juridique à l'égalité homme-femme dans les politiques de l'aide au développement » (Gomez-Quintero, 2011), rhétorique sur laquelle pèse la pression politique et économique que les bailleurs de fonds exercent sur les pays en contexte postcolonial comme la Tunisie.

Il ne s'agit pas pourtant d'une intentionnalité rationnelle et consciente des acteurs qui mènent des projets d'aide au développement, précisent Gomez Quintero et Franco Martinez, il s'agit plutôt d'un « ensemble des aspects de la vie moderne qui, du fait de leur importance, légitimation et estimation en Occident, sont transmis indirectement à d'autres sujets qui n'ont pas partagé historiquement une telle cosmovision [...] Les relations entre colonialité, développement et égalité sont envisagées comme un continuum historique qui reproduit dans les sociétés postcoloniales les valeurs et croyances de la modernité occidentale » (Gomez-Quintero, 2011). Cette prétention universaliste de la modernité occidentale comme seule voie possible engendre une série de décalages entre les agendas du Sud et ceux imposés par le Nord, qui dénaturent la légitimité sociale du genre en tant que valeur et en tant que liberté universelle. À cela il faut ajouter la conception universaliste de l'approche du genre qu'exporte un féminisme « blanc » dans le reste du monde, c'est-à-dire la colonialité du genre.

La France dans ses relations bilatérales autant que comme membre puissant de l'U.E. participe à la mise à l'agenda du genre en Tunisie, en lui donnant d'ailleurs une priorité exceptionnelle. Le site de l'ambassade française en Tunisie fait notamment référence à la stratégie genre et développement adoptée par la diplomatie française et à l'intérêt porté par la France aux droits des femmes. Nous pouvons y lire : « La défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre figurent parmi les priorités de la diplomatie française en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. La France est particulièrement attachée au

respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif, ainsi qu'aux textes issus de la conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de celle de Pékin sur les femmes (déclaration et programme d'action de Pékin, 1995) ».[7](#)

Cet attachement aux questions du genre est visible dans le financement de projets concrets : ce même site compte une quinzaine de projets d'associations tunisiennes œuvrant pour les droits et la santé de la femme (AMAL, ASAD, Les hirondelles, Femmes, montrez vos muscles, etc.), alors que le site n'est pas mis à jour depuis 2016. D'autres projets généraux ont été mis en place via des plans majeurs comme le « cadre d'intervention transversale 2014-2017 avec le projet « Promouvoir l'insertion économique des femmes au Maroc, en Tunisie, en Algérie et en Égypte : un exemple d'accompagnement du changement sociétal ». Autre exemple remarquable, la feuille de route 2016-2017 du comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes qui fait état de divers projets de ce type dans la région et plus concrètement dans les pays en termes de mixité des métiers et d'insertion professionnelle. L'AFD, sur son site, affirme notamment avoir « consacré 7,8 milliards d'euros au financement de projets dans les pays en développement et en faveur de l'Outre-mer. Ils contribueront notamment à la scolarisation d'enfants, à l'amélioration de la santé maternelle, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'appui aux agriculteurs et aux petites entreprises, au renforcement de l'accès à l'eau, à l'énergie et aux transports. »[8](#) La France participe aussi aux projets de l'ONU et de l'E.U, comme le projet « Genre et cohésion sociale » (1,3M€, 2013-2016) sur l'emploi des jeunes et des jeunes femmes au Maroc, en Tunisie, en Egypte, en partenariat avec l'ONU Femmes »[9](#) ou encore au « Programme d'intégration des problématiques de genre dans les processus de réformes des systèmes de sécurité en association avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, Tunisie) »[10](#)

Ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres, de programmes et projets qui ont vu le jour en Tunisie depuis la Révolution ; cette mise à l'agenda de la question féminine et du genre est en soi révélatrice de l'intérêt porté à ces questions par les bailleurs de fond. Néanmoins, la particularité de cette mise à l'agenda demeure sa verticalité, il s'agit d'une imposition occidentale unilatérale qui n'est pas née d'un consensus préalable avec les pays qui perçoivent les aides.

Bien que le domaine du développement évolue tout doucement vers l'intégration de pratiques horizontales en matière d'aide au développement, la promotion d'agendas de façon unidirectionnelle (top-down) demeure une pratique courante. La capacité financière et l'expérience accumulées des organisations et mouvements du Nord, selon Serbin, ont défini « les agendas qui sont exportés au Sud en donnant la priorité à des thématiques globales qui souvent ne se retrouvent pas dans l'horizon cognitif et dans les demandes locales et qui, fréquemment, répondent à un traitement global et méthodologique occidental, sans se rapporter aux différenciations qui s'établissent lors de la sélection des destinataires, associés ou contreparties, d'accord avec le langage de diverses ONG et agences de coopération du Nord. » (Serbin, 2001, 72)

Parallèlement, les travaux de Sonia Alvarez montrent que les processus d'institutionnalisation des mouvements féministes peuvent aboutir à une forme de domestication par l'État et les organisations d'aide au développement, par le biais de l'« ONGisation » (Alvarez, 1997) et de la « tiers-mondialisation » qui réduit les capacités des mouvements contestataires face aux autorités. Cette dynamique rappelle fortement l'institutionnalisation du féminisme qui s'est produite en Tunisie pendant les deux derniers régimes autoritaires et, notamment, l'instrumentalisation des droits des femmes par Ben Ali - pour bénéficier des aides au développement - mais aussi les travaux de rédaction de la loi sur les violences faites aux femmes, des travaux réalisés en coopération avec le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la Commission européenne.

L'imposition à l'agenda de la question du genre est accompagnée d'une vision ethnocentriste occidentale notamment dans la conception du féminisme qui la sous-tend mais aussi de par la nature des recommandations qui accompagnent cette mise à l'agenda. La colonialité du savoir et de l'être jouent aussi un rôle central dans cette perspective puisque le Nord impose « une forme de savoir, de production du savoir, de production de perspectives, images et systèmes d'images, symboles, modes de signification sur les ressources, patrons et instruments d'expression objectivés » (Quijano, 1992, 12). Ce compendium d'impositions discursives est imprégné d'une conception occidentale du genre et de la conception que les Occidentaux se font du genre des subalternes. La vision orientaliste de la femme, une conception rigide de la modernité liée à la libération féminine par le dévoilement - pour ne donner qu'un exemple - ont des répercussions directes sur la compréhension du genre, de l'égalité, etc. Ancêtre

de l'orientalisme féministe qui instrumentalise l'image de la femme musulmane (Zonana, 2010), la vision orientaliste représente l'oppression par le voilement du corps notamment, et elle se développe dans les esprits occidentaux à partir du XVIIIe siècle pour s'installer définitivement lors de la colonisation des terres de l'islam : « Cette image était celle d'une femme ignorante et réprimée qu'une culture islamique basée sur la religion réduisait à la servitude sous son voile. Son père, son mari ou son frère en étaient responsables. Ils avaient le pouvoir de la mutiler physiquement pour l'empêcher de quitter son foyer afin d'acquérir une éducation, gagner sa vie ou choisir son conjoint. Elle ne pouvait pas exercer de charge publique ou de profession et n'avait son mot à dire dans aucune des circonstances qui affectait sa vie. Son rôle se résumait à la procréation, aux soins dus aux enfants derrière des portes fermées et à l'esclavage au profit du mari et/ou des autres parents masculins » (Ali, 2002)

Cette description de la femme est intimement liée à l'islamité des femmes et de leur société. Une vision de la religion islamique arriérée et répressive envers les femmes se dégage de ces interprétations du statut féminin à l'heure des revendications féministes en Europe. Cette vision ne faisait que renforcer le projet colonialiste fondé sur l'esprit civilisateur des Occidentaux à l'égard des peuples autochtones, et ce sous couvert des droits des femmes : « Ceci donnait à l'Europe civilisée ou à l' «Occident» une raison légitime de coloniser l'Orient islamique et de «civiliser» les autochtones à travers la déculturation et l'occidentalisation forcée ». (Ali, 2002). A notre époque, nous remarquerons que la sphère politique n'aborde plus la question en ces termes ; mais il n'en est pas moins vrai que le sujet des femmes est souvent évoqué dans les stratégies impérialistes, comme le rappelle Christine Delphy pour le cas exemplaire de la guerre d'Afghanistan : « G.W. Bush a déclaré, dans son discours sur l'état de l'Union le 29 janvier 2002 : "Le drapeau américain flotte de nouveau au-dessus de notre ambassade à Kaboul [...] Aujourd'hui, les femmes sont libres". » (Delphy, 2002)

Ce cliché sur la femme musulmane n'est pas seulement resté intact, il est devenu un symbole de la société musulmane pour l'imaginaire occidental. Il est d'ailleurs remarquable qu'un bon nombre de ces stéréotypes, que ce soit dans les premières visions orientalistes ou dans celles d'aujourd'hui, donnent une signification spéciale à la place du corps féminin. Actuellement, les affaires sur le hijab, dit voile islamique, et tous leurs versants, en France ou en Belgique, pour ne donner

que deux exemples, apportent la preuve de cette préoccupation pour le corps et de cette domination traduite dans un contrôle corporel. Le voile, et la femme voilée, sont devenus un archétype de la condition féminine dans le monde arabo-musulman, qui revient sans arrêt comme symbole de domination, voir l'analyse de Détrez sur les usages sociaux du corps : « La domination s'exprime également par le vêtement [...] Enfin la domination, si elle habille les femmes, est également principe de leur effeuillage. Selon la société, la maîtrise du corps de la femme par l'homme le voile d'une ou le dévoile sur les affiches publicitaires. Partout, ou presque, ce sont les regards des hommes qui décident des corps des femmes (Kaufmann, 1995). Si le corps "libéré" des publicités est souvent celui des femmes, en l'occurrence, il s'agit souvent des corps libérés de leurs vêtements. Quels sont alors les effets concrets et les réalités de cette libération des corps tant exaltée ? » (Detrez, 2012 : 187) Remarquons ici, que le voile est opposé à un autre archétype, celui de la femme dénudée des publicités occidentales. Cette image est fortement exploitée dans l'imaginaire des arabo-musulmans qui critiquent l'« Occident » à cause de la sexualisation extrême de leurs femmes.

L'agenda du genre est donc non seulement importé des pays occidentaux mais il englobe une conception du genre particulière reliée directement à l'histoire du féminisme en Europe et aux États-Unis. La question du genre est conçue comme une partie indispensable de l'accès à la modernité, au développement et à la démocratie des « subalternes », mais dans des termes occidentaux.

4. La CEDAW et l'agenda du genre

Dans cette dernière partie nous voudrions aborder un cas concret, celui de la CEDAW, qui a été source de recommandations et de pressions de la part des bailleurs de fond et des instances supranationales - rappelons par exemple la présentation de l'ambassade française en Tunisie où fut mise en avant le respect de la CEDAW. Toutefois, la pression la plus remarquable est celle qui est rapportée par les puissances supranationales, notamment l'U.E. avec de multiples résolutions comme la résolution 1873 de 2012 de l'U.E. intitulée « L'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe », dans laquelle le Parlement européen adresse une liste de recommandations aux pays connaissant des mouvements révolutionnaires. Cette résolution fait notamment valoir l'importance de la mise à jour des lois sur l'égalité homme-femme, la prévention et la punition des actes de violence à l'encontre des femmes ou

l'implication des médias dans la promotion d'une culture de l'égalité. D'ailleurs la loi à l'encontre des violences faites aux femmes est toujours une condition d'octroi du programme d'action de l'U.E. comme le rappelle l'ancienne Secrétaire d'État aux femmes, Neila Chabane :

C'était une conditionalité avec l'Union Européenne, ça a été inscrit [...] La conditionnalité, c'est le fait de dire : les crédits européens seront accordés à la Tunisie si la Tunisie réalise telle et telle chose, et parmi les engagements de la Tunisie il y avait l'adoption d'une loi de lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Donc, c'était un engagement étatique qu'il fallait absolument honorer et c'est ce qu'on a fait. En plus, moi, j'ai beaucoup insisté là-dessus parce que je pensais, et je le pense toujours, que c'était une priorité. Le phénomène aujourd'hui a pris une telle ampleur qu'il faut une réforme de ce type. (Chabane, N., entretien, Tunis, 2015)

Le Parlement européen portera une attention particulière à la ratification des conventions et à l'adaptation de la législation aux termes définis dans ces dernières. Les termes de la législation internationale ont été préalablement définis par ceux qui les promeuvent sur la base de leurs codes législatifs, en les élevant au rang d'universel. Pour être précis, il ne s'agit pas ici de remettre en question la validité de ces conventions - lesquelles ont apporté des droits et libertés fondamentales aux femmes - mais de souligner le fait que ces réformes allaient de pair avec l'imposition de normes occidentales considérées comme des valeurs universelles et imposées par le biais de pressions économiques et politiques.

D'ailleurs ces normes universalisées provoquent des réactions en Tunisie, notamment ce qui concerne la levée des réserves à la CEDAW de la part de la Tunisie, comme nous l'a expliqué Neila Chabane :

Clairement il y avait une tendance hostile au fait qu'on notifie la levée des réserves, pendant le gouvernement antérieur, même si sur le plan officiel - parce que j'ai consulté le dossier - officiellement, les deux gouvernements qui nous précèdent s'étaient engagés à notifier la levée de réserves, mais ils ne l'avaient pas fait. (Chabane, N., entretien, Tunis, 2015)

Cette hostilité s'est accrue lors de la présentation d'une proposition émanant de députés et visant à se retirer de la CEDAW : « Ils disaient, nous, on n'a pas besoin

de la CEDAW, il faut qu'on se retire complètement. » (Chabane, N., entretien, Tunis, 2015) Rappelons que « les conventions internationales en droit tunisien ont une valeur supérieure à la loi et donc ça fait partie du corpus législatif tunisien et les dispositions de la CEDAW ont une valeur juridique en tant que source de droit. » (Chabane, N., entretien, Tunis, 2015)

Cet état de fait pose problème à une partie des élus tunisiens qui crient à l'ingérence occidentale et qui défendent des valeurs propres à leur culture, affirme Farida Laabidi lors de notre entretien : «

Dans la convention, il y a des choses très bonnes pour les femmes mais aussi deux ou trois réserves qui touchent et notre religion et entrent en contradiction avec elles. Pourquoi y a-t-il des pays qui acceptent et émettent des réserves, il y a beaucoup de pays qui ont émis de réserves... Pourquoi on ne les critique-t-on pas ? Lorsqu'on en a parlé à la Commission de Venise, très connue dans le monde, les spécialistes de la Constitution, quand on en est arrivé à parler du statut personnel et des religions des pays, nous ont dit : "Il faut parler avec beaucoup de précautions, ce sont des choses qui sont très sensibles, la question du statut personnel et la question de la religion", on doit en tenir compte, on doit prendre en compte toutes les propositions pour ne pas porter atteinte à tel ou tel pays⁵...). L'article 1 de la Constitution, il n'a pas été enlevé, il existe encore, c'est un sujet d'unanimité. Non, non ! Unanimité des partis qui étaient à l'ANC [ndlr : Assemblée nationale Constituante], ils ont voté et ils ont gardé cet article. Si on lève les réserves, on est en contradiction avec notre Constitution. (Laabidi, entretien, Tunis, 2015).

Le barrage du parti politique Ennahdha d'orientation islamiste, à propos de l'application des normes européennes, a été contourné une fois que les islamistes ont obtenu une majorité (2014), mais aussi grâce aux pressions internes de l'ANC. Toutefois, il nous semblait important de pointer du doigt le fait que l'ingérence occidentale est surtout remise en question quand elle touche aux thématiques liées à la femme, à la famille, à la religion, etc. Alors que les impositions économiques sont beaucoup moins contestées, malgré le fait qu'elles puissent porter directement atteinte aux croyances religieuses.

La convergence entre les priorités des agendas tunisiens et internationaux représente un point fondamental dans la mise en route de ce projet. La mise à

l'agenda se conjugue avec la lutte contre les violences faites aux femmes par les associations tunisiennes mais aussi avec l'explosion médiatique de divers cas de violences, comme des viols ou viols sur mineurs. La participation des institutions supranationales a d'ailleurs été saluée par de nombreux acteurs de terrain pour l'influence qu'elles ont exercé alors sur les institutions. Il s'agit d'une sorte de convergence entre l'agenda féministe national, l'agenda de genre international et l'agenda politique national (sous contrainte externe et/ou du fait de l'intérêt qu'un ou divers ministères accordaient alors à ce sujet). Bien que la dimension « genre et développement » soit dans ce cas précis encouragée par les subalternes, il n'est pas moins vrai que cette mise à l'agenda forcée des questions de genre demeure - comme l'affirme Silverblatt - la dimension « la moins contestée aujourd'hui de la "mission civilisatrice" » (Silverblatt, 1990) néocolonialiste, héritière de la colonisation.

Conclusions

La femme est instrumentalisée dans le discours occidental pour justifier la persistance d'une grille de lecture orientaliste :

La grille que nous appliquons à l'humanité de cette région est fondée sur notre perception de la manière dont les femmes sont traitées par les hommes. La façon dont nous construisons l'image des femmes arabes est l'une des clés du contrôle de l'autre, et l'inverse est également vrai. L'Occident serait, selon nous, plus civilisé à cause du statut de ses femmes et de leurs droits (Sanna, 2011).

Les présupposés de la colonialité du pouvoir appliqués au domaine « genre et développement » reproduisent ce que le philosophe argentin Dussel dénomme la duperie développementaliste (Dussel, 2000), s'appuyant sur le mythe de la modernité, dans lequel la civilisation moderne se voit comme plus développée, supérieure et poussée par cette supériorité à amener les « barbares » à se développer, faisant de cette ingérence une exigence morale ; elle crée un modèle de développement qui imite son propre modèle de développement, dans ce cas l'émancipation féminine, et l'impose au détriment de la culture spécifique des « subalternes ». L'émancipation féminine occidentale présuppose non seulement une série de visions réductrices de la femme mais aussi un système économique et politique foncièrement répressif gouverné par le capitalisme libéral. N'oublions pas que la formulation occidentale est fortement contestée par les féminismes

« subalternes », comme le rappellent Gomez-Quintero et Franco Martinez : « L'universalité de la liberté sexuelle et reproductive des femmes ; l'opposition entre la sécularisation du féminisme occidental et la confessionnalité de certains féminismes subalternes ; la distance symbolique entre l'individualisme moderne et le communautarisme traditionnel ; et l'incorporation des femmes dans le marché du système capitaliste comme un acte de "libération féminine" ». (Gomez-Quintero, 2011, 44). Ajoutons qu'il existe souvent une tendance à nier l'existence d'autres composantes de la société civile qui s'opposent directement aux repères occidentaux en matière d'émancipation de la femme et se retrouvent de facto exclues du modèle de l'« exceptionnalité tunisienne » et de cette société civile¹¹ qui aurait « sauvé la Tunisie ». Même au sein des activistes ayant fait partie des associations participant à l'écriture de la loi à l'encontre de la violence, certains ont posé un regard critique sur le rôle de la société civile dans ce fonctionnement postcolonial des bailleurs de fond, notamment Sana Ben Achour qui questionne les organismes internationaux :

Aujourd'hui, il y a une remise en cause des organisations internationales. On devrait se révolter contre le système du financement international [...]. Nous devons également avoir la liberté d'être de vrais acteurs de notre vécu et de ne plus nous laisser formater. Je tiens à dire que si nous avons ramené vers nous la question des droits de l'Homme et pris le temps de la travailler, de nous l'approprier à partir de nos lois et à nos référents, pour les autres questions, nous n'avons pas adopté la même démarche. Il y a une remise en cause aujourd'hui des organisations internationales, pas seulement sur la question du financement. Nous avons un rapport à redéfinir avec eux. Questions : Sommes-nous dans un rapport d'égalité, ou non ? Sommes-nous de vrais partenaires, qui peuvent contester leur manière de nous penser, ou non ? Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes leur objet de recherche. Nous ne sommes pas des acteurs. Nous devons véritablement repenser nos rapports avec les organisations internationales ». ¹²

Bibliographie

Ali, W. (2002) Les femmes musulmanes : entre cliché et réalité , Diogène, n°199, pp. 92-105

Alvarez, S.E. (1997) Los feminismos latinoamericanos se globalizan: tendencias de los años 90 y retos para el último milenio, in Boulder C. Cultures of Politics/Politics of Cultures : Revisioning LatinAmerican Social Movements, Westview Press, pp. 146-170.

Delphy, C. (2002) Une guerre pour les femmes afghanes ?, Nouvelles Questions Féministes, vol. 21), pp. 98-109.

Détrez, C. (2012) La construction sociale du corps, Paris, Seuil.

Dussel, E. (2000) Europa, Modernidad y eurocentrismo in Lander E., La Colonialidad del saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Perspectivas latinoamericanas, CLASCO, Buenos Aires.

Eleonora, S.M et Eleni, V. (2011) Genre, modernité et 'colonialité' du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes. Introduction, Cahiers du Genre, [En ligne], pp. 5-25.

Estermann, J. (2014), Colonialidad, descolonización e interculturalidad, Polis [En ligne], 38.

Gastineau, B., (2012), Transition de la fécondité, développement et droits des femmes en Tunisie, Les Cahiers d'EMAM [En ligne], 21.

Gomez-Quintero, J.D. et Franco Martinez, J. A. (2011) La agenda oculta de la igualdad de género en el desarrollo, Andamios [En ligne], vol.8, n.17.

Quijano, A.(1992) Colonialidad y modernidad/racionalidad, Perú Indígena, vol. 13, no29, Lima.

Sanna M.E. et Varikas E. (2011) Genre, modernité et 'colonialité' du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes. Introduction , Cahiers du Genre, n°50), pp. 5-15

Serbin, A. (2001), Globalifóbicos vs. globalitarios: Fortalezas y debilidades de una sociedad civil regional emergente, Nueva Sociedad, núm. 176, noviembre-diciembre, Buenos Aires: Fundación Foro Nueva Sociedad/Friedrich Ebert Stiftung, pp. 67-86.

Silverblatt, I. (1990). Taller de historia oral Andina. La Mujer Andina en la historia.

Chukiyawu: Ediciones del THOA

Zonana, J. (2010) « Le sultan et l'esclave : orientalisme féministe et structure de Jane Eyre », Les cahiers du CEDREF [Online], 17 | 2010.

[1](#) □ 1er protocole financier en 1980 d'un montant de 95 millions d'écus (environ 100 millions de dinars) : 15 millions d'écus sous forme de dons, 39 millions d'écus sous forme de prêts spéciaux et 41 millions d'écus de prêts de la BEI.

[2](#) □ L'article 2 de l'accord d'association UE-Tunisie précise que « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions [de l'accord] se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel du présent accord ».

[3](#) □ Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, Les incohérences des politiques européennes face aux violations Homme, Rapport de 2010, p. 63.

[4](#) □ Séréni, Jean-Pierre, « La Tunisie aux portes du FMI », Le Monde diplomatique, 23 avril 2013. - Consulté le 3 mars 2018, URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2013-04-23-Tunisie>

[5](#) □ Commission européenne, Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie, Fiche Technique, 10 mai 2017.

[6](#) □ « Afin d'assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union liés à son assistance macro financière, la Tunisie devrait prendre des mesures propres à prévenir et à combattre la fraude, la corruption et toute autre irrégularité en relation avec l'assistance. En outre, des dispositions devraient prévoir que la Commission effectue des vérifications et que la Cour des comptes réalise des audits. » dans https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/e10920.pdf

[7](#) □

<https://tn.ambafrance.org/Soutien-aux-droits-des-femmes#soutien-concret-des-projets-precis-2>

[8](#) □ AFD, Rapport Tunisie, 2015 [En ligne

[9](#) □ 2ème plan d'action de la France. Mise en œuvre des résolutions « Femmes,

paix et sécurité » du Conseil de sécurité des Nations unies 2015-2018

[10](#) □ 2ème plan d'action de la France. Mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité » du Conseil de sécurité des Nations unies 2015-2018

[11](#) □ Notons d'ailleurs la présence d'un débat dans les sciences sociales sur la véritable existence d'une société civile non-occidentale, ou plutôt qui ne partage pas les repères occidentaux. (Voir Lewis, 2001)

[12](#) □ La société civile s'interroge sur elle-même : Cinq ans après la révolution..., La Presse, 23/10/2015